

RAPPORT

DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PAFIO (2014-2016)

Direction générale de la Côte-Nord
Le 10 novembre 2014

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2014-2016)

Produit le 10 novembre 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, RC-702
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682
Courriel : cote-nord@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, **2014**
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, **2014**
ISBN 978-2-550-71896-3

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus.....	4
4.1. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
4.2. Commentaires émis pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52	
4.3. Commentaires émis pour l'unité d'aménagement 097-51	
5. Conclusion	27

Annexe 1: Suivi des commentaires généraux régionaux de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord

Annexe 2: Suivi des commentaires généraux régionaux du Regroupement des Zecs de la Côte-Nord

1. Contexte

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis à la consultation publique le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel des unités d'aménagement 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51 tel que prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADF) dont il a la responsabilité de la confection.

La CRÉ est normalement responsable de mener les consultations publiques des PAFI, selon la Loi sur l'aménagement durable des forêts, article 57. La CRÉ agit en ce sens dans le cadre d'une entente de mise en œuvre conclue avec la Direction générale de la Côte-Nord du MFFP. La CRÉ a la responsabilité de recevoir les commentaires et d'en faire un rapport au MFFP, une fois la consultation terminée.

La période de consultation sur le plan opérationnel s'est tenue du 20 janvier au 13 février 2014. La population était invitée à prendre connaissance des plans soumis à la consultation publique par le biais d'Internet et dans les bureaux des unités de gestion du MFFP. La documentation mise à la disposition des participants était sous forme de cartographie.

Le présent rapport est un inventaire synthétisé des commentaires reçus des participants. L'objectif est de faciliter l'harmonisation des usages et le suivi des actions requis. À cette fin, chaque commentaire a fait l'objet d'un suivi de la part du MFFP.

Comme décrit dans la LADF, le MFFP ajuste les plans au besoin avant d'arrêter la date de leur entrée en vigueur. Durant le processus, le Ministère prend position sur les demandes ou convient de mesures d'harmonisation avec les parties. Le suivi du rapport se réalise, par la suite, au sein des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la région.

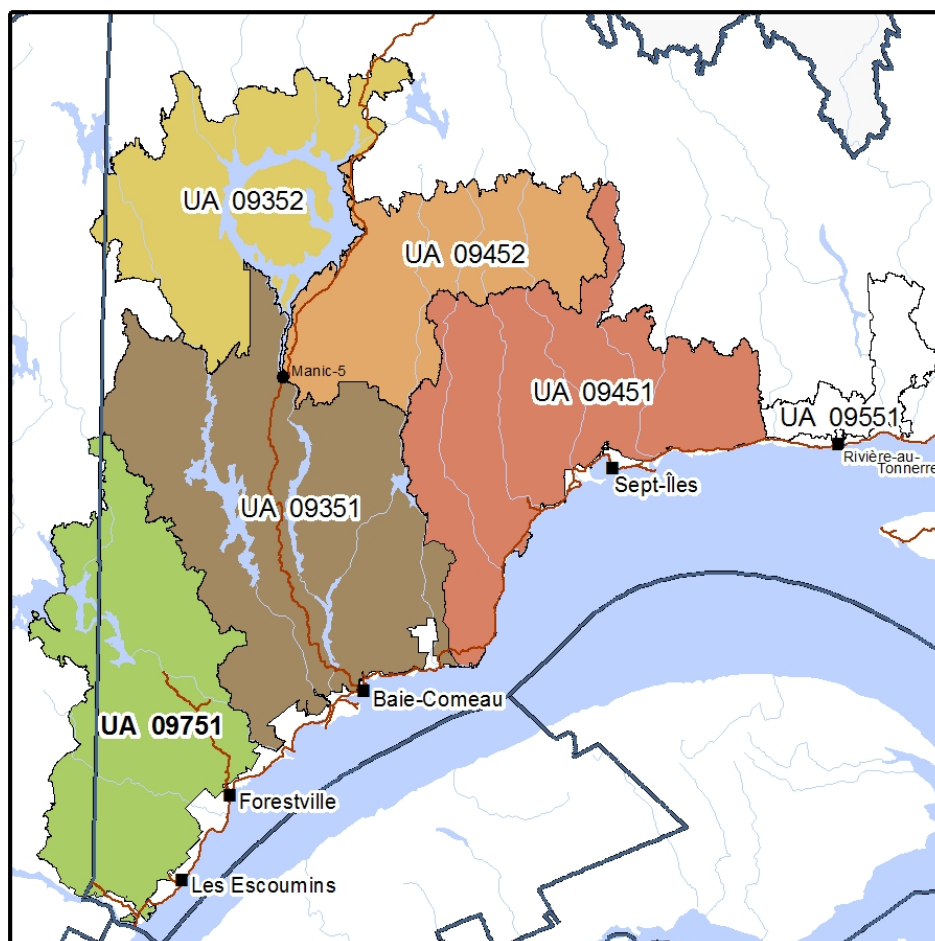
2. Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

Les unités d'aménagement (UA) visées par la consultation publique sur les plans d'aménagement 2014-2016 étaient les UA 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 097-51.



4. Principaux commentaires reçus

Les commentaires émis lors de la consultation publique peuvent être déclinés en deux catégories :

1. les commentaires généraux régionaux;
2. les commentaires spécifiques et les commentaires portant sur le processus de consultation publique.

Les TGIRT ont proposé de recommander des orientations régionales sur des enjeux généraux et récurrents par l'entremise du comité harmonisation des usages. Avec l'accord de la DGR du MFFP, les TGIRT pourraient donc traiter les enjeux généraux régionaux et laisser aux unités de gestion du Ministère le soin d'assurer le suivi des commentaires spécifiques. De plus, de nombreux commentaires ont été émis sur la méthodologie et la perfectibilité du processus de consultation publique.

Des commentaires à portée régionale ont été soulevés. Voici le nombre de commentaires régionaux reçus, par enjeu :

Enjeux généraux régionaux	Réurrence
Harmonisation des usages (méthodologie)	5
Processus de consultation publique	4
Période de chasse (travaux forestiers)	3
Qualité des paysages (ambiance forestière le long des chemins desservant les pourvoies)	1

Les suivis de ces commentaires généraux régionaux soumis par l'Association des pourvoies de la Côte-Nord et le Regroupement des Zecs de la Côte-Nord sont présentés respectivement aux annexes 1 et 2 du présent document.

4.1. Commentaires émis pour les UA 093-51 et 093-52

Voici le nombre de participants à la consultation pour les UA 093-51 et 093-52, par type :

À titre personnel	4
Au nom d'un organisme	4
Total	8

Les participants ont émis plusieurs commentaires lors de la consultation publique pour les UA 093-51 et 093-52. Voici le nombre de préoccupations reçues, par type :

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	4
Infrastructures (chemins et ponts)	4
Type de coupe	4
Période de coupe	3
Superficie des coupes	2
Transport (bruit, sécurité, etc.)	3
Autres	1
Total	21

Dans le tableau qui suit, les commentaires spécifiques aux UA 093-51 et 093-52 sont présentés, ainsi que le suivi du MFFP en lien avec ces préoccupations. À noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
Retour sur quand sera fait la récolte et le chemin. Améliorer la protection près du chalet principal	Si vous le désirez, nous sommes disposés à vous rencontrer afin de positionner votre chalet par rapport aux travaux forestiers prévus dans les prochaines années.
L'information est minime, difficilement accessible, et semble contradictoire d'une année à l'autre. Tout ce que je trouve c'est des cartes PDF "plans d'aménagement forestiers opérationnels" dans mon secteur (Lac Anne Marie sur 22k15 à Ouest de Manic 5 entre Lac Paradis et Bois Long). Sur le plan 2013 un chemin sans issue était prévu au milieu d'un massif du caribou forestier jusqu'à proximité de mon emplacement. Maintenant, Sur le plan 2014-2017, il ne semble y avoir aucun travaux prévus sur la carte 22k15. Il est difficile d'approuver les plans si nous n'avons pas l'information, Ces plans semblent ma seule source d'information pour m'éviter d'appâter un futur chemin, ou un site de coupe.	Les outils utilisés pour recueillir les commentaires lors des consultations publiques des PAFI sont appelés à être bonifiés dans le futur afin de faciliter leur utilisation par les demandeurs. Entretemps, la légende utilisée sur les cartes pour identifier toutes les informations requises telles que les secteurs d'intervention potentiels et les infrastructures présentes et projetées, sera améliorée. Ainsi, dans la mesure du possible, une couche d'information indiquant la dernière planification déjà consultée sera incluse afin de donner une meilleure vue d'ensemble des travaux sur le territoire. Puisque l'information présentée en consultation est basée sur des secteurs potentiels, il est probable que le raffinement de ceux-ci nous amène à les retirer de la planification. Si un secteur est retiré, cela signifie qu'il n'y aura pas de récolte dans l'horizon de planification (1-3 ans). À chaque fois que nous réalisons une consultation publique, l'information y étant présentée est toujours considérée comme étant la plus à jour et devient la référence.

Comme votre site web ne permet pas de nommer ou d'identifier les blocs et ou #, j'ai obtenu d'autres informations pour préciser les interventions dans ce secteur. Les travaux sylvicoles à l'ouest secteur Blanz y et les coupes à l'est secteur Castoréum ne posent pas de problèmes pour cette année.	Les outils utilisés pour recueillir les commentaires lors des consultations publiques des PAFI sont appelés à être bonifiés dans le futur afin de faciliter leur utilisation par les demandeurs. Entretemps, la légende utilisée sur les cartes pour identifier toutes les informations requises telles que les secteurs d'intervention potentiels et les infrastructures présentes et projetées, sera améliorée. Ainsi, dans la mesure du possible, une couche d'information indiquant la dernière planification déjà consultée sera incluse afin de donner une meilleure vue d'ensemble des travaux sur le territoire.
Importance de réaliser des activités de construction de chemins en 2014 et ce, afin de débiter le développement de la pourvoirie (accès, capacité d'hébergement, etc.). S'assurer que l'ensemble des peuplements susceptibles à la récolte et permettant le développement du chemin d'accès au poste d'accueil soit intégré dans les superficies du PAFIO. Finaliser rapidement (Hiver 2014) les ententes d'harmonisation (planification et opérationnelle).	Des discussions en vue d'en venir à une entente d'harmonisation ont lieu depuis plus de trois ans et elles se poursuivent avec le pourvoyeur.
Est-ce que mon chalet est situé dans ou à proximité d'une des zones de coupe?	Si vous le désirez, nous sommes disposés à vous rencontrer afin de positionner votre chalet par rapport aux travaux forestiers prévus dans les prochaines années.

4.2. Commentaires émis pour les UA 094-51 et 094-52

Voici le nombre de participants à la consultation pour les UA 094-51 et 094-52, par type :

À titre personnel	0
Au nom d'un organisme	6
Total	6

Les participants ont émis plusieurs commentaires lors de la consultation publique pour les UA 094-51 et 094-52. Voici le nombre de préoccupations reçues, par type :

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	4
Infrastructures (chemins et ponts)	4
Type de coupe	4
Période de coupe	3
Superficie des coupes	2
Transport (bruit, sécurité, etc.)	2
Autres	0
Total	19

Dans le tableau qui suit, les commentaires spécifiques aux UA 094-51 et 094-52 sont présentés, ainsi que le suivi du MFFP en lien avec ces préoccupations. À noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
Une approche écosystémique pour les secteurs de récupération des peuplements affectés par la TBE; - La réserve faunique désire participer à l'élaboration d'une stratégie d'accès aux secteurs de TBE à récupérer. Dans les prochaines années, la réserve-faunique aura à composer avec le réseau de chemins forestiers qui sera mis en place afin de mettre en valeur ces portions de territoire, d'où l'intérêt que ce « leg » soit pensé de manière intégrée et non seulement au regard des enjeux forestiers à court terme; - Ne pas intervenir dans le territoire à l'étude du projet de parc national du lac Walker à moins d'une entente avec le MDDEFP. Dans le cas échéant, la direction de la réserve faunique souhaite participer à l'élaboration d'un éventuel plan de récupération spécial pour ce territoire d'intérêt à la conservation; - Adapter les assiettes de coupe, le type de traitement ainsi que la répartition de la forêt résiduelle afin de protéger l'encadrement visuel du corridor routier du chemin du parc (route 1); - Adapter les assiettes de coupe, le type de traitement ainsi que la répartition de la forêt	<i>Collaboration à la planification</i> Pour la préparation du PAFI-O, le Ministère peut s'adjoindre les participants de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. Étant donné la nature des commentaires de la Sépaq, le Ministère considère que la Sépaq démontre un intérêt spécifique par rapport à l'élaboration du PAFI-O des UA 09451 et 09452. Le Ministère invite le représentant de la Sépaq à contacter l'aménagiste responsable de la planification forestière des UA 09451 et 09452. <i>Approche écosystémique pour les plans spéciaux de récupération</i> Depuis 2006, on peut observer la défoliation occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) sur le territoire de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles. L'étendue des aires défoliées augmente d'année en année. De plus, on observe une défoliation successive de certaines parties du territoire. Une défoliation grave et de manière successive occasionne généralement la mort d'arbres ou de peuplements forestiers. Dans ce cas, le Ministère élabore des plans

résiduelle afin de protéger l'encadrement visuel du chalet Lac Quatre Lieux et du lac du même nom; - Appliquer des modalités - Protéger l'encadrement visuel du secteur de la chute McDonald ainsi que l'ensemble des infrastructures de mise en valeur (points de vue et sentiers pédestre) en minimisant les assiettes de coupes dans ce secteur; - Protéger les infrastructures de mise en valeur de la faune tels que les miradors ainsi que les abris. La Sépaq pourra fournir au MRN ou aux BGAs un fichier géomatique à jour de la localisation de ces infrastructures; - Adapter les assiettes de coupe, le type de traitement ainsi que la répartition de la forêt résiduelle dans les bassins versants immédiats des lacs Walker, Guillemette, Thériault et Fontaine (lacs stratégiques pour la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles) afin de maintenir la santé et la productivité de leurs écosystèmes aquatiques; - Afin de protéger l'encadrement visuel du lac Walker et du possible parc national, nous souhaitons qu'il n'y ait pas d'intervention dans le paysage visible du lac Walker.	spéciaux de récupération ou de pré-récupération afin de minimiser les pertes de matière ligneuse sur le territoire. Le Ministère tient à souligner que le VOIC 1.4.4 encadre la mise en œuvre des plans spéciaux de récupération. La cible de ce VOIC prévoit que 100 % de la superficie des plans spéciaux de récupération élaborés par le Ministère doivent être faits selon une approche écosystémique. Ce VOIC s'applique tant à l'UA 09451 qu'à l'UA 09452. <i>Encadrement visuel, affectation du territoire et harmonisation des usages</i> Pour certaines unités territoriales (référence article 58 RNI), la modalité d'encadrement visuel s'applique. Actuellement, l'encadrement visuel correspond au paysage visible selon la topographie du terrain et ce, jusqu'à une distance de 1,5 km de la limite de ces lieux. La modalité d'intervention est décrite à l'article 59 du RNI. Il est important de spécifier que ce n'est pas toutes les unités territoriales qui peuvent bénéficier d'un encadrement visuel (référence article 58 RNI). En vertu du type d'unités territoriales (ex : site d'observation), il est possible que certaines modalités du RNI (présentement en vigueur) / RADF (en vigueur le 1^{er} avril 2015) s'applique. Cependant, pour qu'elles soient considérées, les affectations doivent correspondre aux définitions libellées dans le règlement en vigueur. Dans l'éventualité où le type d'affectation (ou unité territoriale) ne correspondrait pas à la définition du RNI ou du RADF, le Ministère serait ouvert à tenir compte de certaines préoccupations qui peuvent être intégrées à même les prescriptions sylvicoles et ce, dans le respect des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. Les mesures convenues entre le Ministère et le représentant de la Sépaq sont consignées dans une entente d'harmonisation
--	--

	signées par les deux parties. Le Ministère vous invite à soumettre la localisation des affectations ou infrastructures qui devraient faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de la programmation annuelle (PRAN). <i>Plan spécial : modulation du RNI</i> Dans le cadre d'un plan spécial de récupération ou de pré-récupération, il est possible que certains articles du RNI soient modulés afin d'optimiser la récupération des volumes affectés par la TBE. De plus, des modalités de répartition spatiale des coupes pourraient s'appliquer. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion des forêts résiduelles. <i>Prescriptions sylvicoles vs TBE : coupe partielle (CP) et coupe à rétention variable (CRV)</i> L'épidémie de TBE en cours pourrait avoir des répercussions sur la quantité de certains types de coupe. Compte tenu de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette, la CP pourrait être limitée à certains sites moins à risque. Cela pourrait compromettre l'atteinte de la cible de 15 % apparaissant au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) au VOIC 1.4.1 (maintien de structure par la coupe partielle). Dans la mesure du possible, le Ministère tentera d'atteindre les cibles de réalisation des CRV en favorisant des coupes adaptées au contexte de l'épidémie de TBE. <i>Bassin versant : aire équivalente de coupe</i> Présentement, le Ministère applique uniquement l'aire équivalente de coupe au bassin de rivière à saumon de l'Atlantique et de certains de leurs tributaires dont la superficie est égale ou supérieure à 100 km².
--	--

	<i>Projet de parc national : territoire à l'étude versus aménagement forestier</i> Afin d'amoindrir l'impact sur l'approvisionnement à court terme du BGA, la Direction des parcs nationaux est ouverte à ce que certains travaux d'aménagement forestier soient réalisés dans le territoire à l'étude. Des modalités particulières d'aménagement pourraient être retenues pour tenir compte des sites pouvant être mis en valeur dans le futur parc. À cet égard, la Direction des parcs nationaux souhaite collaborer avec le personnel du Ministère en région. À ce sujet, deux visites sur le terrain ont eu lieu au mois de juillet 2014. Les principaux objectifs de ces visites étaient : - de visiter des lieux d'intérêt pour le projet de parcs et de constater les problématiques qui y sont associés (encadrement visuel, contraintes, etc); - de voir quelques exemples de travaux d'aménagement forestier commerciaux. <i>Stratégie d'accès au territoire</i> Pour la saison 2014-2015 et les suivantes, c'est le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) qui est dorénavant responsable de la planification des chemins et des infrastructures qui sont associées. De plus, l'harmonisation opérationnelle revient maintenant au BGA, nous vous invitons à communiquer avec la compagnie RÉBEC inc. Nous vous invitons à lui faire part de vos préoccupations concernant le réseau de chemins à venir. <i>Fermeture de chemin</i> Pour les chemins multi-usagers, une procédure provinciale encadre la démarche qui requiert des consultations de divers partenaires. Pour les chemins à construire, cela peut être discuté dans une éventuelle
--	--

	collaboration à la planification. <i>Limite de la réserve faunique</i> Le Ministère démontre une ouverture à la prise en compte des limites de la réserve faunique lors de la planification des blocs de récolte. Cette demande sera traitée, en fonction des contraintes forestières et topographiques du terrain, tout en respectant le RNI/RADF. Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. C'est pourquoi, nous ne pouvons appliquer cette mesure de façon systématique.
En attente de la coupe tordeuse bourgeon d'épinette	<i>Plan de récupération ou de pré-récupération</i> Depuis 2006, on peut observer la défoliation occasionnée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) sur le territoire de l'unité d'aménagement 09451. L'étendue des aires défoliées augmente d'année en année. Pour le secteur du lac Gamache, les premières observations aériennes de défoliation datent de 2011. Depuis, on observe une défoliation successive de certaines parties du territoire. Une défoliation grave et de manière successive occasionne généralement la mort d'arbres ou de peuplements forestiers. Dans ce cas, le Ministère élabore des plans spéciaux de récupération ou de pré-récupération afin de minimiser les pertes de matière ligneuse sur le territoire. Le Ministère tient à souligner que le VOIC 1.4.4 encadre la mise en œuvre des plans spéciaux de récupération. La cible de ce VOIC prévoit que 100 % de la superficie des plans spéciaux de récupération élaborés par le Ministère doivent être faits selon une approche écosystémique. <i>Modalité d'intervention</i> Pour certaines unités territoriales (référence article 58 RNI), la modalité d'encadrement visuel s'applique. Actuellement, l'encadrement

	visuel correspond au paysage visible selon la topographie du terrain et ce, jusqu'à une distance de 1,5 km de la limite de ces lieux. La modalité d'intervention est décrite à l'article 59 du RNI. Il est important de spécifier que ce n'est pas toutes les unités territoriales qui peuvent bénéficier d'un encadrement visuel (référence article 58 RNI). En vertu du type d'unités territoriales (ex : site de villégiature regroupée), il est possible que certaines modalités du RNI (présentement en vigueur) / RADF (en vigueur le 1^{er} avril 2015) s'appliquent. Cependant, pour qu'elles soient considérées, les affectations doivent correspondre aux définitions libellées dans le règlement en vigueur. Toutefois, dans le cadre d'un plan spécial de récupération ou de pré-récupération, il est possible que certains articles du RNI/RADF soient modulés afin d'optimiser la récupération des volumes affectés par la TBE. Dans l'éventualité où le type d'affectation (ou unité territoriale) ne correspondrait pas à la définition du RNI ou du RADF, le Ministère serait ouvert à tenir compte de certaines préoccupations qui peuvent être intégrées à même les prescriptions sylvicoles et ce, dans le respect des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. Les mesures convenues entre le Ministère et le représentant de la Sépaq sont consignées dans une entente d'harmonisation signées par les deux parties. <i>Harmonisation des usages</i> Au cours des derniers mois, le Ministère a eu quelques échanges (en personne) avec les représentants de l'Association des propriétaires du secteur Roco. Le Ministère est disposé à continuer les échanges dans le cadre de l'élaboration de la PRAN. De plus, le Ministère vous invite à soumettre la localisation des affectations ou infrastructures qui devraient faire l'objet d'une attention
--	---

	particulière lors de l'élaboration de la programmation annuelle (PRAN). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. C'est pourquoi, nous ne pouvons appliquer cette mesure de façon systématique. <i>Chemin forestier</i> Pour la saison 2014-2015 et les suivantes, c'est le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) qui est dorénavant responsable de la planification des chemins et des infrastructures qui y sont associées. De plus, l'harmonisation opérationnelle revient maintenant au BGA. Nous vous invitons à communiquer avec la compagnie RÉBEC inc. Nous vous invitons à lui faire part de vos préoccupations concernant le réseau de chemins à venir.
Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci.	<i>Programmation annuelle (PRAN) 2014-2015 et 2015-2016</i> Le Ministère tient à vous aviser qu'il n'y a pas de travaux d'aménagement forestier (construction de chemin, récolte de bois et travaux sylvicoles) prévus dans le cadre de la PRAN 2014-2015 et 2015-2016. À date, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) n'a pas sélectionné de secteur pour une éventuelle mise à l'enchère dans les environs de votre site d'hébergement. Lorsque des secteurs d'intervention seront effectifs dans une version de la PRAN du PAFI-O ou dans une vente à l'enchère du BMMB, le Ministère s'engage à informer le pourvoyeur. Cependant, l'APCN devrait communiquer au Ministère les coordonnées de la Pourvoirie Boréale 51. Si des changements avaient cours à la suite d'une perturbation naturelle (ex : feu), le Ministère s'engage à communiquer avec le pourvoyeur concerné. <i>Pourvoirie à droit non-exclusif et harmonisation des usages</i>

	La Pourvoirie Boréale 51 est désignée comme une pourvoirie à droit non exclusif. Dans ce contexte, il n'y a aucune notion de limite ou de territoire exclusif qui s'applique. En vertu du type d'affectation (ex : camp, site d'hébergement), il est possible que certaines modalités du RNI (présentement en vigueur) / RADF (en vigueur le 1^{er} avril 2015) s'appliquent. Cependant, pour qu'elles soient considérées, les affectations doivent correspondre aux définitions libellées dans le règlement en vigueur. Dans l'éventualité où le type d'affectation n'entrerait pas en conflit avec ce que prévoit le RNI ou le RADF, le Ministère serait ouvert à tenir compte de certaines préoccupations qui peuvent être intégrées à même les prescriptions sylvicoles et ce, dans le respect des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. Les mesures convenues entre le Ministère et le représentant d'une pourvoirie sont consignées dans une entente d'harmonisation signées par les deux parties.
La consultation devrait porter sur l'ensemble des secteurs où il y aura des activités en 2014-2015 à l'intérieur des pourvoiries. Même si un secteur a été considéré dans les consultations antérieures et que les activités terrain non pas été réalisées, celui-ci devrait être à nouveau inclus dans le processus de consultation. Souvent le niveau de détails des activités (chemins, contours des blocs de récolte, types de traitements, etc...) se précise et ces informations sont pertinentes au processus d'harmonisation. De même, lorsqu'il s'agit de travaux sylvicoles, il devrait être possible d'identifier, avec une trame spécifique, les travaux de plantation et/ou d'éducation des peuplements. L'objectif de la consultation pour le territoire des pourvoiries devrait être de réaliser l'harmonisation pour un horizon de trois saisons et ce, avec la meilleure information disponible au moment de la consultation. Les	<i>Programmation annuelle (PRAN) 2014-2015 et 2015-2016</i> Le Ministère tient à vous aviser qu'il n'y a pas de travaux d'aménagement forestier (construction de chemin, récolte de bois et travaux sylvicoles) prévus dans le cadre de la PRAN 2014-2015 et 2015-2016. À date, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) n'a pas sélectionné de secteur pour une éventuelle mise à l'enchère dans les environs de votre site d'hébergement. Lorsque des secteurs d'intervention seront effectifs dans une version de la PRAN du PAFI-O ou dans une vente à l'enchère du BMMB, le Ministère s'engage à informer le pourvoyeur. Cependant, l'APCN devrait communiquer au Ministère les coordonnées de la Pourvoirie Boréale 51. Si des changements avaient cours à la suite d'une perturbation naturelle (ex : feu), le Ministère

pourvoyeurs réservent souvent leurs territoires de chasse auprès de leur clientèle plus de 12 mois à l'avance, il est donc important de connaître le plus tôt possible quelles activités risquent d'influencer l'usage du territoire. Le numéro de la pourvoirie devrait être indiqué sur le feuillet 1/50000 supportant la consultation. De plus, nous apprécierions avoir une carte dans un fichier PDF pour chacune des pourvoiries et ce, afin de faciliter l'exercice de consultation.	s'engage à communiquer avec le pourvoyeur concerné. <i>Pourvoirie à droit non-exclusif et harmonisation des usages</i> La Pourvoirie Boréale 51 est désignée comme une pourvoirie à droit non exclusif. Dans ce contexte, il n'y a aucune notion de limite ou de territoire exclusif qui s'applique. En vertu du type d'affectation (ex : camp, site d'hébergement), il est possible que certaines modalités du RNI (présentement en vigueur) / RADF (en vigueur le 1^{er} avril 2015) s'appliquent. Cependant, pour qu'elles soient considérées, les affectations doivent correspondre aux définitions libellées dans le règlement en vigueur. Dans l'éventualité où le type d'affectation n'entrerait pas en conflit avec ce que prévoit le RNI ou le RADF, le Ministère serait ouvert à tenir compte de certaines préoccupations qui peuvent être intégrées à même les prescriptions sylvicoles et ce, dans le respect des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. Les mesures convenues entre le Ministère et le représentant d'une pourvoirie sont consignées dans une entente d'harmonisation signées par les deux parties. <i>Obligation d'entente pour les travaux sylvicoles</i> Cette demande a fait l'objet d'une recommandation au sous-comité harmonisation des usages des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Côte-Nord. Le Ministère appliquera les mesures qui seront éventuellement entérinées aux TGIRT à ce sujet. <i>Chemins forestiers et harmonisation opérationnelle</i> Pour la saison 2014-2015 et les suivantes, c'est le bénéficiaire de garantie
---	--

	d'approvisionnement (BGA) qui est dorénavant responsable de la planification des chemins et des infrastructures qui y sont associées. Comme l'harmonisation opérationnelle revient maintenant au BGA, nous en profitons pour vous communiquer les coordonnées du responsable. Votre commentaire concernant le numéro de la pourvoirie sur le feuillet 1/50000 sera considéré lors de la prochaine consultation publique. Par contre, nous ne pourrions pas donner suite à votre demande de fournir une carte en format PDF sur laquelle apparaît le territoire de chacune des pourvoiries.
--	--

4.3. Commentaires émis pour l'UA 097-51

Voici le nombre de participants à la consultation pour l'UA 097-51, par type :

À titre personnel	5
Au nom d'un organisme	11
Total	16

Les participants ont émis plusieurs commentaires lors de la consultation publique pour l'UA 097-51. Voici le nombre de préoccupations reçues, par type :

Préoccupations	Nombre de réponses
Localisation des coupes	4
Infrastructures (chemins et ponts)	4
Type de coupe	4
Période de coupe	3
Superficie des coupes	2
Transport (bruit, sécurité, etc.)	3
Autres	1
Total pour l'UA	21

Dans le tableau qui suit, les commentaires spécifiques à l'UA 097-51 sont présentés, ainsi que le suivi du MFFP en lien avec ces préoccupations. À noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, afin de conserver le sens des propos émis.

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
D'abord, nous demandons au MRN de faire des démarches afin de minimiser les résidus de coupe après la récolte des entreprises forestières en permettant aux villégiateurs d'utiliser leur permis de bois de chauffage sur les parterres de coupes. L'aspect visuel et la qualité d'habitat pour le petit gibier seraient grandement améliorés. De plus, nous demandons que le secteur de coupe prévu près du lac Jumeaux soit diminué en superficie ou déplacé puisqu'un bon nombre d'originaux se retrouve à cet endroit en période hivernale. La présence d'un chantier de récolte implique la création de chemin et permet donc un accès aux ravages d'originaux en période hivernal, ce qui est très néfaste pour l'espèce.	Pour le feuillu, dès que le bois est complètement sorti du parterre de coupe par le bénéficiaire, le MFFP accepte d'émettre des autorisations. La ZEC doit faire une demande de permis de bois de chauffage qui servira uniquement à ses besoins propres. Si d'autres usagers voulaient récupérer ce bois, chacun devrait faire une demande de permis. Pour le lac Jumeaux, lorsque la planification sera plus définie dans ce secteur, le MFFP communiquera avec l'organisme.
Nous voulons démontrer par l'association de nos 3 organismes que les activités récréotouristiques hivernales de notre municipalité sont en corrélation avec l'utilisation du territoire forestier. Les entreprises forestières par l'intermédiaire du ministre suite à la mise en œuvre du nouveau régime forestier, devront prendre en considération les divers usages possibles de la forêt afin de ne brimer aucune activité. Il est clair que l'ouverture permanente des chemins forestiers en période hivernale diminuera énormément les activités de nos organisations. D'ailleurs, les retombées économiques locales et régionales de nos activités sont importantes et profitent à toute la communauté. De plus, tel que défini dans l'article 56 de la loi sur le développement durable, nous désirons faire la demande de participer à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire afin de faire valoir nos intérêts et défendre nos membres. Il est aussi possible d'ajouter la référence au principe 4 de la certification FSC qui stipule que « l'organisation doit mettre en œuvre par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit prendre des mesures pour identifier, éviter et atténuer les	Puisqu'un volume important de récolte touchera ces organismes à court et moyen terme, il sera important de travailler en collaboration avec le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA), le MFFP et les organismes. Il est essentiel de maintenir une communication permanente. Une rencontre générale a eu lieu en avril 2014 et d'autres ont suivi avec le BGA au cours de la saison 2014.

impacts négatifs importants, à la fois sociaux, environnementaux et économiques, que peuvent avoir ses activités de gestion sur les communautés concernées.» Nous sommes d'avis que l'industrie forestière respectera les normes de certification FCS dans la mesure où le ministère lui permettra d'agir en ce sens. Nous devons tous mettre la main à la pâte afin de trouver une alternative pour les années futures en ce qui concerne le partage des chemins forestiers en période hivernale. Dans le cadre de la présente consultation sur la planification forestière, nous désirons obtenir une rencontre avec les représentants du ministre, les entreprises forestières ainsi que des représentants de la CRÉ Côte- Nord afin d'harmoniser de façon équitable les usages de la forêt et l'accès au territoire. Il faut convenir qu'il en va ainsi pour protéger la santé et la sécurité de tous.	
De plus en plus de citoyens du Québec vivent en forêt, soit une partie de l'année, soit toute l'année. Les technologies modernes permettent une qualité de vie qui n'a rien à envier aux urbains. Notre situation au lac Cymac correspond à cette description. Bien que nous soyons les seuls à y vivre à l'année, il y a d'autres résidences qui sont habitées régulièrement tout au long de l'année. Le lac Cymac est situé sur le territoire de la municipalité de Forestville, à laquelle nous payons nos taxes foncières. Il est habité depuis au moins 50 ans par des villégiateurs. Il s'agit d'un très bel endroit à proximité des services. Plusieurs détenteurs de bail au Cymac ont achetés leur terrain avant d'y faire des investissements substantiels. Que ce soit pour la retraite, pour s'y détendre en famille ou encore profiter de la nature, tous souhaitent la quiétude associée à un lieu de villégiature. Compte-tenu: que le secteur du Lac Cymac est un milieu de villégiature pour 10 résidences et chalets; que la valeur de nos propriétés pourrait diminuer si le décor de villégiature est perturbé par les opérations forestières. Compte-tenu que: nous avons à l'été une bonne route de villégiature entre le	Lettre expédiée à chacun des villégiateurs du lac Cymac le 29 avril 2014. Le MFFP communiquera avec les villégiateurs à l'hiver 2015, dès que la planification sera plus définie dans ce secteur afin de tenir une rencontre d'harmonisation. Ils seront également informés sur les normes d'intervention en territoire public.

pont sur la rivière Sault au Cochon et le lac Cymac et que nous investissons dans son entretien, que le lac se situe actuellement dans un cul de sac à 1,5 km du pont et que le premier km à partir de là est utilisé par Hydro-Québec, il ne reste que très peu de bois dans l'entourage du lac. Compte-tenu de la réglementation déjà existante visant à protéger le décor des villégiateurs de la façon la plus harmonieuse possible avec les compagnies qui opèrent en forêt. Compte-tenu que déjà le MRN a défini une zone de protection d'un lieu de villégiature pour le lac Cymac. Cette zone de protection doit être respectée par ceux qui demandent un droit de coupe de bois de chauffage. Compte-tenu que la réglementation qui s'applique à la compagnie forestière qui détient les droits de coupe au lac Cymac ne l'oblige pas à respecter dans l'intégralité ce plan de protection. Compte-tenu: du faible volume de bois ligneux impliqué pour respecter la zone de protection. Il est proposé: Que la compagnie forestière qui détient les droits de coupe ou les opérateurs forestiers qui travaillent pour qu'elles soient assujetties au plan de protection de la zone de villégiature du lac dans son intégralité.	
Continuer de travailler dans le respect mutuel entre exploitant et propriétaire ...!	Lettre expédiée à chacun des villégiateurs du lac Cymac le 29 avril 2014. Le MFFP communiquera avec les villégiateurs à l'hiver 2015, dès que la planification sera plus définie dans ce secteur afin de tenir une rencontre d'harmonisation. Ils seront également informés sur les normes d'intervention en territoire public.
Secteur de villégiature important. Le secteur du Lac Cymac est un endroit de villégiature depuis plus de 40 ans avec 10 chalets dont un résidant permanent. Les chalets qui y sont construits ont une bonne valeur marchande et une bonne valeur morale. Ce secteur étant situé près de la ville et du territoire de la ZEC, le taux d'occupation est très grand. Il serait par conséquent, très dommageable pour les	Lettre expédiée à chacun des villégiateurs du lac Cymac le 29 avril 2014. Le MFFP communiquera avec les villégiateurs à l'hiver 2015, dès que la planification sera plus définie dans ce secteur afin de tenir une rencontre d'harmonisation. Ils seront également informés sur les normes

utilisateurs de ce milieu de perdre la beauté du paysage, de la tranquillité du chemin d'accès et du secteur au tour du lac, la qualité de l'eau, etc... Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière: 1. Encadrement visuelle. (Beauté du paysage et allure vierge) Le secteur du lac Cymac possède une chaîne de montagnes et un encadrement visuel exceptionnel qui doit être préservé à tout prix. Au fil des années, plusieurs sentiers ont été aménagés un peu partout dans les environs pour permettre les loisirs de la raquettes, la marche, la motoneige, le VTT, etc... Bien que des coupes forestière ont été effectuées à proximité dans le passé (1985 par Daishowa et 1991 par Scierie Forestville), le paysage (encadrement visuel) à été conservé quasi intacte. Il serait très dommage pour les villégiateurs de perdre ces atouts majeurs du secteur. N.B. Il est à noter que le respect de l'encadrement visuel est déjà appliqué dans la réglementation de MRN pour la coupe du bois de chauffage pour le secteur du lac Cymac. J'espère que cette réglementation sera aussi appliqué pour les coupes commerciales !!! 2. Chemin d'accès entre le pont de la rivière Sault-aux-Cochons et le Lac Cymac. Malgré la proximité de la ville de Forestville et du chemin principal (ZEC), le secteur du Cymac est un endroit très tranquille et paisible où il fait bon vivre. Le tronçon de chemin tertiaire (2 km) reliant le Lac Cymac au chemin principal de la ZEC (pont de la rivière Sault-aux-Cochons) doit être protégé car il est très utilisé par les gens du secteur pour la marche, le vélo, VTT, Motoneige, cueillette de fruits sauvages, etc... dû à sa beauté et ses dimensions (étroit et sinueux). Il est à noter que ce sont les propriétaires des chalets du Cymac qui payent pour l'entretien de ce tronçon. Donc la modification ou la sur-utilisation de ce chemin pourrait entraîner des dangers supplémentaires et une perte de jouissance importante des lieux. 3. Qualité de l'eau	d'intervention en territoire public.
--	---

Comme les coupes forestières affectent grandement la qualité de l'eau, je crois que tout le bassin versant vers le Lac Cymac devrait être protégé. Certains propriétaires utilisent des puits de surface (eau potable prouvé par une analyse). Les puits de surface possèdent le défaut de leur qualité c'est-à-dire qu'ils sont facile à installer et aussi facile à contaminer. Toute perturbation (déversement, ornières importante, etc..) dans le bassin versant pourrait entraîner une contamination rapide et sans retour. D'autres propriétaires utilisent une source (ruisseau) de montagne pour s'approvisionner en eau. Ce ruisseau est situé dans le secteur visé par la coupe potentielle et doit être protégé. Je souhaite sincèrement que ces quelques lignes puissent provoquées une attention particulière de nos élus envers ce secteur de forêt dit: Forêt habitée. Je suis disponible pour vous rencontrer si cela est nécessaire. Merci	
Approvisionnement d'eau potable, bris du paysage entourant les chalets, coupe de bois sur le chemin qui a accès sur notre chemin	Lettre expédiée à chacun des villégiateurs du lac Cymac le 29 avril 2014. Le MFFP communiquera avec les villégiateurs à l'hiver 2015, dès que la planification sera plus définie dans ce secteur afin de tenir une rencontre d'harmonisation. Ils seront également informés sur les normes d'intervention en territoire public.
Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci.	Cette demande a fait l'objet d'une recommandation au sous-comité harmonisation des usages des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Côte-Nord. Le Ministère appliquera les mesures qui seront éventuellement entérinées aux TGIRT à ce sujet.
La consultation devrait porter sur l'ensemble des secteurs où il y aura des activités en 2014-2015 à l'intérieur des pourvoiries. Même si un secteur a été considéré dans les	Les outils utilisés pour recueillir les commentaires lors des consultations publiques (exemple : portail de consultation et éléments cartographiques) des PAFI sont

consultations antérieures et que les activités terrain non pas été réalisées, celui-ci devrait être à nouveau inclus dans le processus de consultation. Souvent le niveau de détails des activités (chemins, contours des blocs de récolte, types de traitements, etc...) se précise et ces informations sont pertinentes au processus d'harmonisation. De même, lorsqu'il s'agit de travaux sylvicoles, il devrait être possible d'identifier, avec une trame spécifique, les travaux de plantation et/ou d'éducation des peuplements.	appelés à être bonifiés dans le futur afin de faciliter leur utilisation par les demandeurs. Entre-temps, la légende utilisée sur les cartes pour identifier toutes les informations requises telles que les secteurs d'intervention potentiels (SIP), les infrastructures présentes et projetées, sera améliorée. Ainsi, dans la mesure du possible, une couche d'information indiquant la dernière planification déjà consultée (secteurs et types de travaux) sera incluse afin de donner une meilleure vue d'ensemble des travaux sur le territoire. Cependant, prendre note qu'il est possible que les nouveaux commentaires reçus concernant des secteurs déjà consultés ne puissent malheureusement pas être considérés.
L'objectif de la consultation pour le territoire des pourvoiries devrait être de réaliser l'harmonisation pour un horizon de trois saisons et ce, avec la meilleure information disponible au moment de la consultation. Les pourvoyeurs réservent souvent leurs territoires de chasse auprès de leur clientèle plus de 12 mois à l'avance, il est donc important de connaître le plus tôt possible quelles activités risquent d'influencer l'usage du territoire.	Pour l'harmonisation des territoires de pourvoirie en lien avec les consultations publiques, nous proposons de faire apparaître au PAFIO les SIP au moins 13 mois avant la réalisation des travaux. Ce délai devrait permettre aux parties concernées d'entamer les discussions en vue de conclure une entente d'harmonisation propre à chaque pourvoirie. Ainsi, l'objectif visé consiste à émettre l'autorisation de récolte seulement lorsqu'une entente est conclue entre les parties.
Le numéro de la pourvoirie devrait être indiqué sur le feuillet 1/50000 supportant la consultation. De plus, nous apprécierions avoir une carte dans un fichier PDF pour chacune des pourvoiries et ce, afin de faciliter l'exercice de consultation.	Votre commentaire concernant le numéro de la pourvoirie sur le feuillet 1/50000 sera considéré lors de la prochaine consultation publique. Par contre, nous ne pourrons pas donner suite à votre demande de fournir une carte en format PDF sur laquelle apparaît le territoire de chacune des pourvoiries.
Présenter au pourvoyeur une carte illustrant la forêt résiduelle après la planification de l'ensemble des interventions de récolte sur le territoire de la pourvoirie.	Le MFFP ajoutera les secteurs de forêt résiduelle déjà planifiés sur les cartes de planification fournies lors des rencontres d'harmonisation.

Finaliser une entente d'harmonisation pour les secteurs consultés en 2013 et ceux de 2014.	Tous les propriétaires des pourvoiries concernées par des travaux en 2013 et 2014 ont été rencontrés et des ententes ont été conclues, au besoin.
Régler la problématique d'accès dans le secteur du Lac Denis.	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA.
Mise en application des modalités sur la transmission des informations et des périodes de chasse de l'APCN.	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA. Pour le volet sylvicole, Rexforêt ne dispose pas des ressources qui lui permettent de rencontrer assidûment tous les pourvoyeurs concernés par les travaux sylvicoles. Cependant, lorsqu'une pourvoirie manifeste des préoccupations particulières concernant les points mentionnés, l'UG sera alors en mesure de recevoir vos préoccupations. Par ailleurs, prenez note que certaines informations plus générales pourront également être transmises aux pourvoyeurs lors du contact qui sera établi entre l'UG et les pourvoiries et ce, avant le début des travaux.
Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci.	Cette demande a fait l'objet d'une recommandation au sous-comité harmonisation des usages des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Côte-Nord. Le Ministère appliquera les mesures qui seront éventuellement entérinées aux TGIRT à ce sujet.
La consultation devrait porter sur l'ensemble des secteurs où il y aura des activités en 2014-2015 à l'intérieur des pourvoiries. Même si un secteur a été considéré dans les consultations antérieures et que les activités terrain non pas été réalisées, celui-ci devrait être à nouveau inclus dans le processus de consultation. Souvent le niveau de détails des activités (chemins, contours des blocs de récolte, types de traitements, etc...) se	Les outils utilisés pour recueillir les commentaires lors des consultations publiques (exemple : portail de consultation et éléments cartographiques) des PAFI sont appelés à être bonifiés dans le futur afin de faciliter leur utilisation par les demandeurs. Entre-temps, la légende utilisée sur les cartes pour identifier toutes les informations requises telles que les secteurs d'intervention

précise et ces informations sont pertinentes au processus d'harmonisation. De même, lorsqu'il s'agit de travaux sylvicoles, il devrait être possible d'identifier, avec une trame spécifique, les travaux de plantation et/ou d'éducation des peuplements.	potentiels (SIP), les infrastructures présentes et projetées, sera améliorée. Ainsi, dans la mesure du possible, une couche d'information indiquant la dernière planification déjà consultée (secteurs et types de travaux) sera incluse afin de donner une meilleure vue d'ensemble des travaux sur le territoire. Cependant, prendre note qu'il est possible que les nouveaux commentaires reçus concernant des secteurs déjà consultés ne puissent malheureusement pas être considérés.
L'objectif de la consultation pour le territoire des pourvoies devrait être de réaliser l'harmonisation pour un horizon de trois saisons et ce, avec la meilleure information disponible au moment de la consultation. Les pourvoyeurs réservent souvent leurs territoires de chasse auprès de leur clientèle plus de 12 mois à l'avance, il est donc important de connaître le plus tôt possible quelles activités risquent d'influencer l'usage du territoire.	Pour l'harmonisation des territoires de pourvoies en lien avec les consultations publiques, nous proposons de faire apparaître au PAFIO les SIP au moins 13 mois avant la réalisation des travaux. Ce délai devrait permettre aux parties concernées d'entamer les discussions en vue de conclure une entente d'harmonisation propre à chaque pourvoies. Ainsi, l'objectif visé consiste à émettre l'autorisation de récolte seulement lorsqu'une entente est conclue entre les parties.
Le numéro de la pourvoies devrait être indiqué sur le feuillet 1/50000 supportant la consultation. De plus, nous apprécierions avoir une carte dans un fichier PDF pour chacune des pourvoies et ce, afin de faciliter l'exercice de consultation.	Votre commentaire concernant le numéro de la pourvoies sur le feuillet 1/50000 sera considéré lors de la prochaine consultation publique. Par contre, nous ne pourrions pas donner suite à votre demande de fournir une carte en format PDF sur laquelle apparaît le territoire de chacune des pourvoies.
Désir rencontrer le planificateur ou l'opérant afin de : Identification zones sensibles aux opérations. Construction de chemins en pouvant tenir compte de nos besoins. Périodes de réalisation de travaux (chemin, récolte, travaux sylvicoles, transport) afin de ne pas nuire à notre opération.	Le MFFP a rencontré les responsables de l'organisme et une entente d'harmonisation a été conclue concernant l'entretien des chemins et la période des travaux pour le volet des travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC). Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA.

Entretien de chemins pendant et après l'opération.	
Lorsque que vos travaux de coupes forestières seront finalisés dans le secteur nord du réservoir Pimouacan à la limite de notre Zec, (lac Joncas, Potvin, Lucien, Allard, Vallée) nous vous demandons de remettre les nouveaux chemins d'accès de ce secteur à l'état sauvage. (inaccessible) Ce qui nous permettra de mieux contrôler l'accès au territoire à notre poste d'accueil de Labrieville. Ceci est très important pour tous nos membres afin de protéger ce territoire faunique et d'y assurer sa pérennité.	Les situations qui concernent les chemins planifiés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) à l'intérieur des limites d'une ZEC seront identifiées par l'unité de gestion (UG) qui avisera les BGA concernés de prendre contact avec la ZEC pour convenir, lorsque requis, d'une entente d'harmonisation avec eux. Il existe une procédure de demande de fermeture de chemins planifiés. Les chemins ont été identifiés au PAFIO et intégrés au processus de demande de fermeture.
Les représentants de la zec demandent que les accès créés au nord de la zec soient fermés. Ils demandent une rencontre avec le ministère à ce sujet.	Il existe une procédure de demande de fermeture de chemins planifiés. Les chemins ont été identifiés au PAFIO et intégrés au processus de demande de fermeture.
Coupe du lac des Savanes: Ajouter des ponceaux (surtout du drainage) à certains endroits sur le chemin pour se rendre au bloc de coupe	Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA.
Le chemin doit être remis en état après les travaux;	Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA.
Coupe du lac Boucher: Compte tenu que c'est un lac comporte un grand nombre de villégiateurs et que le lac est beaucoup fréquenté par les utilisateurs de la Zec, nous demandons de préserver le paysage en élargissant la bande riveraine le long du lac Boucher et que ce bloc de coupe soit traité en coupe partielle	La demande de protection du paysage au lac Boucher fait également l'objet d'une demande de protection de la Première Nation Essipit. La demande est retenue et le paysage sera préservé.
La prise d'eau de plusieurs chalets se trouve dans le bloc de coupe. Donc, il serait bien de prévoir des précautions supplémentaires pour	Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA.

préserver la qualité de l'eau;	
Le transport de machinerie et de bois doit ce faire par le chemin construit par Boisaco il y a quelques années.	Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA.
S'assurer de la remise en état des chemins utilisés lors des opérations forestières.	Pour les demandes de nature opérationnelle, les préoccupations ont été transmises au BGA. Pour le volet sylvicole, cette préoccupation sera inscrite dans les ententes.

5. Conclusion

L'ensemble des demandes requiert un retour de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. De plus, il a été convenu avec les membres des TGIRT de la région que le rapport de consultation ainsi que le suivi des ententes y soit présenté afin de s'assurer de la teneur des engagements et de l'équité entre les partenaires.

Durant le processus, les membres des TGIRT ont soulevé l'intérêt de déterminer des orientations à respecter lors de l'élaboration des ententes d'harmonisation avec les parties. À cet effet, un sous-comité d'harmonisation des usages a été créé et son mandat consistait à trouver des solutions en termes d'objectifs qui devaient répondre à la majorité des préoccupations régionales. Avec l'accord de la DGR du MFFP, le comité harmonisation des usages pourrait recommander des orientations régionales sur les enjeux suivants :

- Méthodologie de l'harmonisation des usages
- Période de chasse
- Qualité des paysages (ambiance forestière le long des chemins desservant les pourvoiries et encadrement visuel des monts Groulx)

Annexe 1 : Suivi des commentaires généraux régionaux de l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
	Processus de consultation (n°s 1-3)	
1.	« a) <i>La consultation devrait porter sur l'ensemble des secteurs où il y aura des activités en 2014-2015 à l'intérieur des pourvoiries. Même si un secteur a été considéré dans les consultations antérieures et que les activités terrain n'ont pas été réalisées, celui-ci devrait être à nouveau inclus dans le processus de consultation. Souvent le niveau de détails des activités (chemins, contours des blocs de récolte, types de traitements, etc.) se précise et ces informations sont pertinentes au processus d'harmonisation. De même, lorsqu'il s'agit de travaux sylvicoles, il devrait être possible d'identifier, avec une trame spécifique, les travaux de plantation et/ou d'éducation des peuplements.</i> »	Les outils utilisés pour recueillir les commentaires lors des consultations publiques (exemple : portail de consultation et éléments cartographiques) des PAFI sont appelés à être bonifiés dans le futur afin de faciliter leur utilisation par les demandeurs. Entre-temps, la légende utilisée sur les cartes pour identifier toutes les informations requises telles que les secteurs d'intervention potentiels (SIP), les infrastructures présentes et projetées, sera améliorée. Ainsi, dans la mesure du possible, une couche d'information indiquant la dernière planification déjà consultée (secteurs et types de travaux) sera incluse afin de donner une meilleure vue d'ensemble des travaux sur le territoire. Cependant, prendre note qu'il est possible que les nouveaux commentaires reçus concernant des secteurs déjà consultés ne puissent malheureusement pas être considérés.
2.	« b) <i>L'objectif de la consultation pour le territoire des pourvoiries devrait être de réaliser l'harmonisation pour un horizon de trois saisons, et ce, avec la meilleure information disponible au moment de la consultation. Les pourvoyeurs réservent souvent leurs territoires de chasse auprès de leur clientèle plus de 12 mois à l'avance, il est donc important de connaître le plus tôt possible quelles activités risquent d'influencer l'usage du territoire.</i> »	Pour l'harmonisation des territoires de pourvoirie en lien avec les consultations publiques, nous proposons de faire apparaître au PAFIO les SIP au moins 13 mois avant la réalisation des travaux. Ce délai devrait permettre aux parties concernées d'entamer les discussions en vue de conclure une entente d'harmonisation propre à chaque pourvoirie. Ainsi, l'objectif visé consiste à émettre l'autorisation de récolte seulement lorsqu'une entente est conclue entre les parties.

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
3.	« c) <i>Le numéro de la pourvoirie devrait être indiqué sur le feuillet 1/50000 supportant la consultation. De plus, nous apprécierions avoir une carte dans un fichier PDF pour chacune des pourvoiries et ce, afin de faciliter l'exercice de consultation.</i> »	Votre commentaire concernant le numéro de la pourvoirie sur le feuillet 1/50000 sera considéré lors de la prochaine consultation publique. Par contre, nous ne pourrions pas donner suite à votre demande de fournir une carte en format PDF sur laquelle apparaît le territoire de chacune des pourvoiries.
	Travaux d'inventaires (n°s 4-5)	
4.	« <i>Lorsque des travaux d'inventaire doivent être réalisés le pourvoyeur devrait être informé des activités et ce, qu'il s'agisse d'inventaire de prescription pour la sylviculture non commerciale, pour des travaux de récolte ou pour établir le niveau des populations d'insectes.</i> a) <i>Assurer la transmission aux pourvoyeurs des informations suivantes :</i> • <i>le territoire devant être inventorié;</i> • <i>la période où se réalisera l'inventaire;</i> • <i>la cédule de travail;</i> • <i>le nombre de personnes et de véhicules impliqués, etc. »</i>	Les travaux d'inventaire mentionnés dans votre demande peuvent être réalisés en régie par le Ministère ou délégués à Rexforêt qui donne ces inventaires à contrat. Dans la situation où les travaux sont réalisés en régie par le Ministère, nous prenons note de votre demande. L'unité de gestion (UG) responsable veillera à en assurer un suivi adéquat par courriel ou téléphone. Pour les travaux sous la responsabilité de Rexforêt, nous transférerons votre demande afin que ce dernier puisse inclure cette information dans son processus de gestion contractuelle pour que la pourvoirie puisse être informée avant le début des travaux. Par contre, les travaux d'inventaire concernant les populations d'insectes relèvent de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et de la Direction de la protection des forêts (DPF). Pour assurer cette mission sur l'ensemble de la forêt québécoise, ces organismes disposent de leur propre agenda hors de notre secteur de gestion. Il en est de même pour l'inventaire forestier décennal qui relève de la Direction des inventaires forestiers (DIF).

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
5.	« b) <i>Aucun inventaire ne devrait s'effectuer durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal) à moins d'entente avec le pourvoyeur. Les périodes sont à vérifier auprès de chacune des pourvoiries, puisque celles-ci peuvent être différentes des dates de la zone où est située la pourvoirie.</i> »	Comme mentionné précédemment, lors de la planification des travaux d'inventaire à l'intérieur des limites du territoire d'une pourvoirie, une communication sera établie par l'unité de gestion (UG) afin d'aviser le représentant de la pourvoirie concernée. Quant aux autres inventaires, veuillez vous référer directement auprès des organismes mentionnés précédemment.
	Travaux sylvicoles non commerciaux (n°s 6-9)	
6.	« <i>Dans tous les cas où des travaux sylvicoles sont planifiés.</i> a) <i>Que la pourvoirie soit informée aussitôt que la réalisation de traitements est confirmée, et ce, dans un délai minimum de deux semaines avant la réalisation des activités terrain.</i> »	Nous avons pris bonne note de votre demande. L'UG responsable de la planification des travaux doit composer avec certaines contraintes qui limitent sa capacité à prévoir les actions longtemps d'avance. Aussi, dans la mesure du possible, l'UG vous contactera à l'avance pour vous aviser du début des travaux. Prenez note que certains impondérables pourraient limiter la capacité du Ministère à donner suite à cet engagement dans certaines situations.
7.	« b) <i>Qu'un contact soit établi (idéalement une rencontre) entre le mandataire de la réalisation (Rexforêt), l'entrepreneur-terrain et le pourvoyeur pour discuter des éléments suivants:</i> • <i>sécurité sur les routes forestières;</i> • <i>entretien des routes forestières;</i> • <i>nombre de travailleurs affectés aux travaux;</i> • <i>cédule et horaire de travail;</i> • <i>périodes de réalisation et</i> <i>convenir d'un mécanisme de suivi avec le pourvoyeur durant la réalisation.</i> »	Votre demande contient plusieurs volets qu'il convient de préciser avant de pouvoir y répondre. En effet, Rexforêt ne dispose pas des ressources qui lui permettent de rencontrer assidûment tous les pourvoyeurs concernés par les travaux sylvicoles. Cependant, lorsqu'une pourvoirie manifeste des préoccupations particulières concernant les points mentionnés, l'UG sera alors en mesure de recevoir vos préoccupations. Par ailleurs, prenez note que certaines informations plus générales pourront également être transmises aux pourvoyeurs lors du contact qui sera établi entre l'UG et les pourvoiries, et ce, avant le début des travaux.

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
8.	« c) Obligation d'une entente avec chaque pourvoirie pour réaliser des travaux sylvicoles durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à l'autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci. »	Cette demande a fait l'objet d'une recommandation au sous-comité harmonisation des usages des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Côte-Nord. Le Ministère appliquera les mesures qui seront éventuellement entérinées aux TGIRT à ce sujet.
9.	« d) Conserver lors des travaux d'éducation le long des corridors routiers, et ce, lorsque la composition forestière le permet, un peuplement mélangé afin de favoriser un habitat propice aux petits gibiers, et ce, sur une profondeur d'au moins 30 mètres. »	Votre demande s'intègre bien dans une démarche de gestion intégrée des ressources. Cependant, le Ministère doit également demeurer attentif aux besoins d'une industrie sylvicole régionale qui peine à trouver des superficies à traiter en cette période d'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Aussi, il sera demandé, aux UG responsables des travaux de dégagement, nettoyage et éclaircie précommerciale (EPC), de retirer à la prescription une bande de 10 mètres de part et d'autre des chemins desservant les secteurs d'intervention. Cette mesure ne pourra constituer un frein cependant à la création de percées menant aux secteurs d'intervention.
	Travaux de récolte commerciale (n°s 10-20)	
10.	« a) Lorsque des travaux de récolte sont planifiés sur une pourvoirie, cette planification devrait considérer les éléments opérationnels suivants : • Aucun ajout d'accès routier (nouveau chemin de pénétration) sur le territoire de la pourvoirie, à moins d'entente avec le pourvoyeur. »	La présente demande concerne des éléments reliés à des activités forestières opérationnelles. À la suite de la signature de l'Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière convenue entre le ministère des Ressources naturelles (MRN) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) en mars 2013, la responsabilité de convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles relève maintenant du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) du secteur d'intervention respectif.

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
	Travaux de récolte commerciale (n°s 10-20)	
	(suite)	Ainsi, votre demande sera acheminée au BGA qui vous contactera pour discuter et convenir, lorsque requis, d'une entente d'harmonisation avec eux. S'il advenait que les échanges soient infructueux, nous vous faisons parvenir également le mécanisme qui a été retenu pour régler les différends (voir annexe).
11.	« Obligation d'une entente particulière avec la pourvoirie pour réaliser des travaux de récolte, de construction de chemins et/ou de transport sur le territoire, et ce, durant les périodes de chasse aux gros gibiers (ours et orignal). Puisque ces périodes peuvent varier d'une pourvoirie à une autre, il est important de les valider avec chacune de celles-ci. »	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA, tel qu'indiqué précédemment.
12.	« Informer le pourvoyeur des éléments suivants : • identification du responsable de la réalisation des travaux; • remettre une cédule d'activités (récolte, transport, construction et entretien de chemins); • nombre de travailleurs et horaire de travail. »	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA, tel qu'indiqué précédemment.
13.	« Assurer un entretien de chemins permettant la circulation de véhicules légers et ce, de façon sécuritaire en tout temps durant la réalisation des travaux sur le terrain et en portant une attention spéciale à la fin des activités de transport. La clientèle des pourvoiries ne circule pas nécessairement avec des camionnettes. »	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA, tel qu'indiqué précédemment.

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
14.	« <i>Convenir d'un mécanisme de suivi et de mise à jour des activités avec le pourvoyeur pour s'assurer du bon déroulement des opérations et de la mise en place des mesures correctives si nécessaires.</i> »	Ce type de demande de nature opérationnelle sera transmis au BGA, tel qu'indiqué précédemment.
15.	« <i>b) La planification des secteurs de récolte et le choix des traitements devraient s'effectuer en considérant les objectifs suivants :</i> • <i>Maintien de l'ambiance forestière sur le territoire de la pourvoirie :</i> ⇒ <i>Assurer la protection des paysages à partir des plans d'eau utilisés et des sites d'accueil et d'hébergement par l'utilisation des méthodes de coupes adaptées, et/ou par l'augmentation des bandes de protection, et/ou par la configuration et le positionnement des blocs de récolte.</i> »	Votre demande, qui porte tant sur la protection des paysages que du maintien de l'ambiance forestière, est intéressante en soi. Bien que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prévoit déjà une protection de base sur la plupart des situations évoquées, il n'est pas exclu que d'autres sites ponctuels puissent en bénéficier. Il est impératif cependant de faire connaître ces sites particuliers lors des consultations publiques pour que nous puissions entreprendre des discussions à ce sujet, ce que nous ne pouvons faire avec des demandes génériques telles que formulées. Nous sommes cependant bien conscients de la difficulté pour vos membres de cibler et faire connaître leurs intérêts durant le laps de temps dévolu à la consultation publique. Aussi, nous suggérons que ce travail se réalise en amont de la consultation, directement à la table GIRT, où les membres pourraient connaître et se prononcer sur ces demandes particulières cartographiées et convenir de mesures qui seraient appliquées dès la planification des travaux.
16.	⇒ « <i>Assurer le maintien d'une ambiance forestière le long des routes utilisées par la pourvoirie (accès poste d'accueil, sites d'hébergement ou sites à fortes utilisations, etc.)</i> <i>Pour ce faire :</i> ✓ <i>i) maintenir, sur au moins 50 % de la longueur des routes forestières ciblées, la présence de</i>	Votre demande, qui porte tant sur la protection des paysages que du maintien de l'ambiance forestière, est intéressante en soi. Bien que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) prévoit déjà une protection de base sur la plupart des situations évoquées, il n'est pas exclu que d'autres sites ponctuels puissent en bénéficier. Il est impératif cependant de faire connaître ces sites particuliers lors des consultations publiques pour que nous puissions entreprendre des discussions à ce sujet, ce que nous ne pouvons faire avec des demandes génériques telles que

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
	<i>peuplements ayant une hauteur supérieure à 7 mètres et plus;</i> ✓ <i>ii) aucune récolte en coupe totale sur un tronçon de chemin représentant le dernier 200 mètres d'accès à un site d'hébergement et/ou un poste d'accueil (utilisation de coupes adaptées). »</i>	formulées. Nous sommes cependant bien conscients de la difficulté pour vos membres de cibler et faire connaître leurs intérêts durant le laps de temps dévolu à la consultation publique. Aussi, nous suggérons que ce travail se réalise en amont de la consultation, directement à la table GIRT, où les membres pourraient connaître et se prononcer sur ces demandes particulières cartographiées et convenir de mesures qui seraient appliquées dès la planification des travaux.
17.	« <i>Maintien du potentiel d'utilisation des zones de chasse aux gros gibiers.</i> ⇒ <i>Essayer de maintenir, pour chaque zone de chasse à l'orignal (disponible auprès de la pourvoirie), la composition forestière suivante:</i> ✓ <i>Maximum de 30 % de forêt en peuplements de 4 mètres et moins;</i> ✓ <i>Minimum de 50 % de forêt en peuplements de 7 mètres et plus;;</i> ✓ <i>Minimum de 25 % de forêt en peuplements de 12 mètres et plus. »</i>	Le Ministère a retenu l'approche écosystémique et les dispositions du RADF comme moyen de maintenir en tout temps un habitat qui soit propice aux espèces animales qui peuplent les forêts. Bien sûr, l'échelle d'application de cette approche n'est probablement pas celle des activités couvertes par votre organisme, mais il est difficile pour le Ministère d'ajuster cette échelle sans menacer la planification forestière opérationnelle, voire la rendre inopérante. Il faut ajouter également que certaines dispositions du RADF, spécifiques aux territoires fauniques structurés, vont dans le sens de votre demande.
18.	« <i>c) Réseau routier.</i> ▪ <i>Identifier immédiatement lors de la planification détaillée et ce, en impliquant le pourvoyeur, les chemins qui pourraient être fermés et dont la superficie pourrait être remise en production. »</i>	Votre demande peut s'appliquer à deux situations qui sont traitées différemment : les chemins multiusages existants et ceux planifiés (à construire). Dans la première situation, une procédure provinciale encadre la démarche qui requiert des consultations auprès de divers partenaires (MRC, ministères, etc.). Dans la deuxième situation, on vous invite à vous prévaloir de l'article 56 de la LADTF afin de solliciter une rencontre avec l'aménagiste.

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
19.	« d) Contour de la pourvoirie. ▪ <i>Essayer de maintenir, lors de l'identification et du positionnement des blocs de récolte, une démarcation soit sur le traitement ou par la séquence de récolte sur le contour de la pourvoirie. »</i>	Le Ministère démontre une ouverture à la prise en compte des limites des pourvoiries lors de la planification des blocs de récolte. Cette demande sera traitée par l'UG, en fonction des contraintes forestières et topographiques du terrain, tout en respectant le RNI/RADF. Par exemple, il est possible de prendre en compte les limites d'une pourvoirie lors de la planification de forêts résiduelles pour les coupes en mosaïque ou encore d'appliquer une récolte à rétention variable dans le respect des valeurs objectifs indicateurs et cibles (VOIC). Toutefois, le Ministère est également sensible à minimiser les pertes de volumes. C'est pourquoi, nous ne pouvons appliquer cette mesure de façon systématique.
20.	« e) Obligation de rencontre. ▪ <i>Il est important lors de la préparation de la planification détaillée que le responsable consulte le pourvoyeur pour s'assurer que d'autres éléments non mentionnés dans le présent document, par exemple une prise d'eau, la présence de miradors pour la chasse ou encore un usage particulier du territoire tel qu'un sentier d'interprétation, soient considérés. »</i>	La consultation publique est le moment prévue par la loi pour qu'un pourvoyeur fasse part au Ministère d'éléments sensibles qu'il souhaite porter à l'attention de l'aménagiste avant la réalisation des travaux. Le Ministère ne désire évidemment pas inverser les rôles et dénaturer l'exercice de consultation. Par contre, la loi prévoit également que les membres des tables GIRT peuvent solliciter une rencontre directement avec l'aménagiste, avant la production du PAFIO, pour faire connaître ses préoccupations. Il s'agit d'une avenue à ne pas négliger et qui pourrait vous permettre d'atteindre autrement l'objectif recherché, soit une prise en compte d'éléments particuliers.
	(suite)	Voici le libellé de l'article 56 de la loi qui permet une telle approche : « <i>Pour la préparation du plan opérationnel, le ministre s'adjoit les participants de la table qui en font la demande et qui démontrent un intérêt spécifique en vue d'assurer une meilleure prise en compte de cet intérêt. À cette fin, il peut considérer les propositions émanant de ces participants. »</i>

N°	Commentaires émis - APCN	Réponses - MFFP
	Entente d'harmonisation (n^{os} 20-22)	
21.	<i>« Il est important, lorsque le pourvoyeur et le responsable de la planification, et/ou le responsable des activités sur le terrain conviennent de mesures d'harmonisation, que celles-ci soient incluses dans une entente écrite et/ou sur un support cartographique devant être approuvé par les parties. »</i>	Les mesures convenues entre le Ministère et le représentant d'une pourvoirie sont consignées dans une entente d'harmonisation et signées par les deux parties. Pour les mesures convenues entre le BGA et la pourvoirie, elles peuvent être publiques ou privées, en tout ou en partie, au choix des deux parties. La partie publique pourra être incluse à la prescription; une pénalité est alors prévue pour non-respect de la prescription. Une entente peut également être de nature privée; dans ce cas, le Ministère n'est pas partie prenante de ces ententes. Les situations de litiges se règlent à même les dispositions de l'entente au civil. Prenez note que les secteurs mis aux enchères par le BMMB, toutes les ententes conclues doivent être de nature publique.
22.	<i>« L'harmonisation des secteurs destinés à la vente aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois devrait être réalisée et ce, aussi bien au niveau de la planification des traitements que de façon opérationnelle et ce, avant la mise aux enchères (par le MRN ou le BGA). Les modalités alors convenues devraient faire partie du document d'appel d'offres. À défaut d'une entente d'harmonisation opérationnelle préalable à l'appel d'offres, la conclusion d'une telle entente par le gagnant du processus d'appel d'offres devrait être une obligation avant le début des activités sur le terrain. »</i>	Votre préoccupation concernant l'harmonisation des secteurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) est déjà prise en considération. Les ententes d'harmonisation de ces secteurs doivent être convenues avant l'appel d'offres et elles en font partie intégrante.

Annexe 2 : Suivi des commentaires généraux régionaux du Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord

A) Commentaire n° 1 – Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord

« Nous demandons que les travaux forestiers, le transport du bois et l'entretien mécanique de la machinerie soit interrompu durant la période de chasse à l'orignal (carabine), et ce, pour tous les zecs de la Côte-Nord. »

Réponse – Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Une partie de la présente demande touche des éléments reliés à des activités de récolte. Pour les travaux forestiers de cette nature, la responsabilité de convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles relève du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA). Ainsi, votre demande sera acheminée au BGA qui vous contactera pour en discuter et convenir, lorsque requis, d'une entente d'harmonisation avec eux.

Pour les travaux forestiers sylvicoles non commerciaux (plantation, scarifiage, éclaircie précommerciale, etc.), le Ministère (unité de gestion) demeure responsable de réaliser les ententes d'harmonisation avec le répondant d'un territoire de zec. Voici la position du Ministère : votre demande cadre bien dans une gestion intégrée des ressources naturelles. Elle fera l'objet d'une attention particulière. Ainsi, dans la majorité des situations, à moins d'imprévus insurmontables, aucuns travaux forestiers sylvicoles ne se réaliseront lors de la période de chasse à l'orignal (carabine) automnale sur le territoire d'une zec.

B) Commentaire n° 2 - Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord

« Limiter la création de nouveaux accès à nos territoires. Sinon, voir avec l'organisme gestionnaire du territoire de quelle façon les accès non désirés pourraient être fermés. »

Réponse – Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Les situations où les chemins planifiés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) touchent aux limites d'une zec seront identifiées par l'unité de gestion (UG). Cette dernière avisera les BGA concernés de prendre contact avec la zec pour convenir, lorsque requis, d'une entente d'harmonisation avec elle.

C) Commentaire n° 3 - Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord

« S'assurer que le réseau routier utilisé lors des travaux forestiers soit entretenu et/ou qu'il soit réparé après les travaux. »

Réponse – Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Pour les travaux associés à la récolte, les BGA concernés par votre demande seront avisés de vous contacter pour en discuter et convenir, lorsque requis, d'une entente d'harmonisation.

Pour les travaux sylvicoles non commerciaux, les cas précis de détérioration des chemins après leur réalisation devront être portés à l'attention du Ministère qui jugera du bien-fondé de la demande et des moyens qu'il mettra en œuvre pour remédier à la situation. L'information devra être acheminée à l'UG, au maximum dix (10) jours après la fin des travaux.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

